

# CHARTRE D'UTILISATION DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

## 1. Généralités

- a.** La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
- b.** Tous les élèves inscrits dans l'établissement peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de cette charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.
- c.** L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
- d.** L'établissement s'engage à respecter la législation en vigueur et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- e.** Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- f.** L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- g.** L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier la configuration des machines, ne pas télécharger de fichier quelle qu'en soit la nature (MP3, jeux, utilitaires...).
- h.** L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

## 2. Accès à Internet

- a.** L'accès aux ressources du Web a pour objectif exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- b.** Les élèves ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable.
- c.** Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.
- d.** L'établissement assure un contrôle des sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

### 3. Messagerie

- a. L'élève s'engage, dans l'établissement, à n'utiliser que l'adresse mail @laposte.net, seul prestataire reconnu par l'Éducation nationale sur le site <http://education.laposte.net>.
- b. L'élève s'engage à ne pas consulter de messages personnels pendant le temps scolaire.
- c. L'élève s'engage à n'utiliser le service et notamment les listes d'adresses que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- d. L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur.

### 4. Réseau pédagogique local

- a. L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement personnels et confidentiels et celui-ci doit prendre les moyens de le conserver et de pouvoir s'en servir, à la demande d'un enseignant ou personnel d'encadrement.
- b. Ce droit d'accès est temporaire et est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'établissement.
- c. L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui en utilisant le mot de passe d'un autre utilisateur. Il devra donc veiller à fermer sa session après l'utilisation d'un poste.
- d. L'utilisateur ne doit pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des B.A.L. électroniques...).

### 5. Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la présente charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

à Aix-en-Provence le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_\_

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »

L'élève  
Nom, prénom :  
Classe :

Le responsable légal  
Nom, prénom :

# AUTORISATION PARENTALE

*en vue d'un traitement médical au collège*

Je soussigné(e) .....  
autorise mon enfant .....  
à prendre et à gérer seul le traitement prescrit par le médecin le Docteur .....  
.....  
Ceci en rapport avec l'affection signalée sur la fiche de renseignements médicaux.

A ....., le .../.../...

**Signature des parents**